



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### ORDRE DU JOUR JEUDI 30 JUILLET 2020 19H00

AU SIEGE DE LA CCFL  
(500 rue de la Lys – La Gorgue)

---

1. Remplacement de Monsieur Jacques Parent par Monsieur Marc Bézille en tant qu'élu CCFL représentant la commune de Merville. ....	3
2. Adoption du compte-rendu du conseil du 18 juin 2020. ....	4
3. Décisions prises par le Président. ....	5
4. Mise en place des commissions communautaires. ....	6
5. Commission d'évaluation des charges transférées. ....	8
6. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre. ....	9
7. Délibération fixant le nombre d'administrateurs pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Flandre Lys. ....	10
8. Désignation des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Flandre Lys. ....	11
9. Désignation des délégués à Lys Sans Frontières. ....	12
10. Désignation d'un délégué à la Mission Locale de l'Artois. ....	13
11. Désignation des délégués à la Mission Locale Flandre Intérieure. ....	14
12. Désignation des délégués au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Arrondissement de Béthune (PLIE). ....	15
13. Désignation des délégués au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Flandre Lys (PLIE). ....	16
14. Désignation d'un délégué à Flandre Intérieure Initiative. ....	17

15. Désignation d'un délégué à la Commission consultative paritaire de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62). .....	18
16. Désignation du délégué à la commission paritaire transition énergétique du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF) et des 3 communautés de communes du territoire (CCFI, CCFL, CCHF). .....	19
17. Désignation des délégués à la Conférence de l'Entente intercommunale pour le numérique en Flandre. ....	20
18. Désignation des délégués au Syndicat Mixte Flandre et Lys (SMFL). ....	22
19. Désignation des délégués du Syndicat Mixte des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM). ....	24
20. Désignation des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Flandres (SMICTOM des Flandres). ....	25
21. Désignation des délégués titulaires et suppléants de la CCFL au sein du Pôle Métropolitain des Flandres. ....	27
22. Désignation des délégués à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique de Nord (USAN). ....	29
23. Désignation des délégués chargés de représenter la CCFL au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Assainissement collectif ». ....	31
24. Désignation des délégués chargés de représenter la CCFL au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Eau potable » ....	33
25. Désignation des délégués chargés de représenter la CCFL au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Assainissement non collectif » ....	35
26. Désignation des délégués chargés de représenter la CCFL au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» ....	37
27. Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais. ....	39
28. Délibération cadre de l'organe délibérant donnant délégation au Président. ....	40
29. Délégation en cas d'empêchement du Président. ....	42
30. Indemnités des élus. ....	43
31. Vente d'un appartement de l'Hôtel Angelika. ....	45
32. Développement économique - Aide COVID19 destinée aux commerçants et aux artisans - 6ème commission d'instruction. ....	47
33. Développement économique - Aide COVID19 destinée aux professions libérales. ....	51
34. Développement économique - Vente par la CCFL d'une partie de la parcelle AB89 à M. et Mme VANHOOREN. ....	54
35. Questions diverses .....	58

## **1. Remplacement de Monsieur Jacques Parent par Monsieur Marc Bézille en tant qu' élu CCFL représentant la commune de Merville.**

Suite à la démission de Monsieur Jacques Parent de son mandat de conseiller municipal, entraînant de fait sa démission en tant que conseiller communautaire, conformément au courrier émanant de la commune de Merville, Monsieur le Président explique qu'il convient de pourvoir à son remplacement pour que le Conseil communautaire soit de nouveau au complet.

Conformément à l'article L.273-10 du code électoral, « Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu ».

Monsieur Christian Cailliau, suivant de la liste Agir Ensemble Pour Merville, ne souhaitant pas siéger, conformément au courrier reçu, c'est donc Monsieur Marc Bézille, lequel a accepté, qui remplace Monsieur Jacques Parent.

Il est proposé de prendre acte de :

- l'installation de Monsieur Marc Bézille afin de remplacer Monsieur Jacques Parent en tant que conseiller communautaire.

## 2. Adoption du compte-rendu du conseil du 18 juin 2020.

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

### 3. Décisions prises par le Président.

- *En application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, arrêtées au 29/06/2020.*

Les décisions du Président visent à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Elles sont prises en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Avenant à la convention avec la Région Hauts-de-France relative à la délégation des compétences en matière économique à la Communauté de communes Flandre Lys pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle, liée au Covid-19

2/ Instruction des dossiers de demande d'aide Covid-19 en date des 11 et 26 juin 2020.

3/ Travaux d'entretien et réparation de la chaussée - Marché 2020M7L1 - Décision de conclure.

4/ Avenant n°1 au contrat de Délégation de service public relatif à l'exploitation du centre aquatique.

5/ Avenant n°4 au règlement intérieur du port de plaisance Flandre Lys définissant les conditions d'accès au port de plaisance Flandre Lys du 4 au 11 juillet 2020 inclus.

NB: Les décisions ont été communiquées aux élus communautaires et municipaux par voie dématérialisée.

- *Convention de mise à disposition de personnel.*

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes Flandre Lys, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer toute convention dans les domaines de compétences de la collectivité. Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, le Président informe les membres du Conseil communautaire de la convention de mise à disposition de Monsieur Laurent LEMAITRE, agent en mairie de Merville, pour assurer le suivi du réseau lecture publique, pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2020, à raison de 10 h 30 minutes par semaine.

#### 4. Mise en place des commissions communautaires.

*Le Président expose au Conseil :*

Suite aux élections, il est nécessaire au conseil de mettre en place les différentes commissions de travail.

Suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1, il est proposé de former des commissions communautaires en lien avec les compétences de la Communauté de Communes.

Afin de respecter l'article L.2121-22 du CGCT et ainsi permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale, il est proposé que :

- Pour les communes représentées en CCFL par un seul groupe communal, deux élus soient désignés ;
- Pour les communes représentées en CCFL par plusieurs groupes, deux élus issus du groupe majoritaire communal et un élu issu de chaque groupe minoritaire communal soient désignés.

Ainsi, pour les communes de :

- Fleurbaix, Haverskerque, La Gorgue, Lestrem et Sailly-sur-la-Lys : deux élus siégeront à chaque commission.
- Estaires et Laventie : trois élus siégeront à chaque commission : deux élus issus du groupe majoritaire communal et un élu issu du groupe minoritaire communal.
- Merville : quatre élus siégeront à chaque commission : deux élus issus du groupe majoritaire communal et un élu de chaque groupe minoritaire communal.

Chaque commission sera également constituée, en plus de ces commissaires :

- du Président,
- des Vice-Présidents,
- des Maires.

Le Président de chaque commission sera désigné lors de la première commission, conformément à l'article L2121-22 du CGCT.

Par ailleurs,

1. Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, au sein des commissions thématiques :
  - Un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle habituellement applicable à la composition des commissions thématiques ;
  - Par ailleurs, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation, non membres de la commission peuvent assister aux séances sans participer au vote.

2. L'article L.5211-40-1 du CGCT stipule que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Les dispositions de mise en pratique de ces deux points au sein de la Communauté de communes Flandre Lys seront inscrites dans le règlement intérieur du Conseil Communautaire.

Ainsi, il est proposé la création des 9 commissions suivantes, à savoir :

- Commission Finances, mutualisation, transferts de charges,
- Commission Développement économique et acquisitions foncières,
- Commission Voirie, bâtiments, gens du voyage et chenil intercommunal,
- Commission Tourisme, voies douces, base nautique et port Flandre Lys,
- Commission Habitat, actions sociales et CIAS,
- Commission Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres,
- Commission Culture,
- Commission Environnement, transition écologique et aménagement du territoire,
- Commission Petite-enfance, jeunesse, santé et sport.

Il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER le Président à créer les commissions selon les caractéristiques énoncées ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

NB : la composition des différentes commissions fera l'objet d'une sollicitation auprès des différentes communes et de délibérations ultérieures lors du prochain conseil communautaire.

## 5. Commission d'évaluation des charges transférées.

*Le Président expose au Conseil :*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Considérant que pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences, la réduction ou l'élargissement de la Communauté de communes Flandre Lys, il y a lieu de procéder à la création d'une commission locale entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Il est proposé de demander à chaque commune de désigner au-sein de son conseil municipal deux membres titulaires afin de composer cette commission en plus du Président de la CCFL.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- CREER une commission locale d'évaluation des charges transférées ;
- DEMANDER aux communes de désigner au-sein de leur conseil municipal deux membres titulaires afin de composer cette commission en plus du Président de la CCFL ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce sujet.



## 6. Désignation des membres de la commission d'appel d'offre.

*Le Président expose au Conseil :*

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoyant que lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Il est nécessaire de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection à bulletin secret des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent ;

Monsieur le Président fait appel des listes candidates qui seront composées de la manière suivante.

Président de la CAO	Jacques HURLUS
Membre titulaire	Joël DUYCK
Membre titulaire	Philippe MAHIEU
Membre titulaire	Jean-Claude THOREZ
Membre titulaire	Jean-Philippe BOONAERT
Membre titulaire	Bruno FICHEUX
Membre Suppléant	Hervé MORVAN
Membre Suppléant	Philippe BLERVACQUE
Membre Suppléant	Aimé DELABRE
Membre Suppléant	Michel BODART
Membre Suppléant	Denis MOUQUET

## 7. Délibération fixant le nombre d'administrateurs pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Flandre Lys.

*Le Président expose au Conseil :*

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences exercées par les communautés de communes;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 29 décembre 2017 portant modification, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, des statuts de la CCFL ;

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes Flandre Lys en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, conformément à ses statuts, bloc II – E des compétences optionnelles,

Vu l'intérêt communautaire défini au sein des statuts de l'EPCI, « bloc II-E Action sociale d'intérêt communautaire »,

Qu'ont été intégrées au CIAS les actions sociales existantes déclarées d'intérêt communautaire:

- *L'aide à la création et à la mise en place du fonctionnement des épiceries sociales et solidaires sur le territoire*
- *Définition d'une politique locale de santé sur le territoire à travers le soutien à la création des Maisons de Santé pluridisciplinaires*
- *Le Point d'Accès au droit*

Vu la délibération du 22 mars 2018 relative à la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale),

Vu l'article R.123-7, R123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS.

Il est proposé au Conseil de :

- FIXER à 17, le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :
  - Le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS ;
  - 8 membres élus au sein du Conseil communautaire ;
  - 8 membres nommés par le Président de la Communauté de communes Flandre Lys dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## 8. Désignation des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Flandre Lys.

*Le Président expose au Conseil :*

Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des Familles

Vu l'article R.123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à 2 tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste;

Sous réserve de la délibération du Conseil communautaire faisant l'objet du point précédent, fixant à 17 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé que le scrutin serait de liste ;

Suite au renouvellement des huit communes,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire que chaque commune dispose d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Délégué	Bruno FICHEUX
Délégué	Aimé DELABRE
Délégué	Jocelyne DURUT
Délégué	Monique EVRARD
Délégué	Geneviève FERMENTEL
Délégué	Anne HIEL
Délégué	Martine BEURAERT
Délégué	Agnès GRAMMONT

Il est proposé au Conseil de :

- PROCEDER à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin majoritaire à deux tours, des représentants du Conseil communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

## 9. Désignation des délégués à Lys Sans Frontières.

*Le Président expose au Conseil :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Suite au renouvellement des huit communes du territoire Flandre Lys, il convient de solliciter l'accord du Conseil pour procéder au renouvellement de l'adhésion à l'association Lys Sans Frontières.

L'association Lys sans Frontières a pour missions le Développement et la Promotion du tourisme et des loisirs sur le territoire de la vallée de la Lys.

Il est proposé au Conseil de :

- PROCEDER au renouvellement de l'adhésion à l'association Lys Sans Frontières.

En cas d'accord du Conseil au renouvellement de l'adhésion à l'association Lys Sans Frontières, il convient de désigner les délégués au sein de l'association Lys Sans Frontières.

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour être représenté au sein de cette association.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de procéder à l'élection des 6 délégués à Lys Sans Frontières, soit 3 titulaires et 3 suppléants.

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures suivantes :

Délégué Titulaire	Joël DUYCK	Délégué Suppléant	Jocelyne DURUT
Délégué Titulaire	Michel BODART	Délégué Suppléant	Marie HOUSSIN
Délégué Titulaire	Jean-Claude THOREZ	Délégué Suppléant	Andrée HERDIN

Monsieur le Président fait appel des candidats.

## 10. Désignation d'un délégué à la Mission Locale de l'Artois.

*Le Président expose au Conseil :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Suite au renouvellement des huit communes du territoire Flandre Lys, il convient de désigner le délégué au sein de la Mission Locale de l'Artois représentant les quatre communes du Pas-de-Calais.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'élire le délégué à la Mission Locale de l'Artois.

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures suivantes :

Délégué Titulaire	Anne HIEL
-------------------	-----------

Monsieur le Président fait appel des candidats.

## 11. Désignation des délégués à la Mission Locale Flandre Intérieure.

*Le Président expose au Conseil :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Suite au renouvellement des huit communes du territoire Flandre Lys, il convient de désigner les délégués au sein de la Mission Locale Flandre Intérieure représentant les quatre communes du Nord.

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour être représenté au sein de cette association.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'élire les 6 délégués à la Mission Locale Flandre Intérieure, soit 3 titulaires et 3 suppléants.

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures suivantes :

Délégué Titulaire	Joël DUYCK	Délégué Suppléant	Monique EVRARD
Délégué Titulaire	Philippe BROUTEELE	Délégué Suppléant	Delphine BOULENGER
Délégué Titulaire	Jocelyne DURUT	Délégué Suppléant	Michel DEHAENE

Monsieur le Président fait appel des candidats.

## 12. Désignation des délégués au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Arrondissement de Béthune (PLIE).

*Le Président expose au Conseil :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Suite au renouvellement des huit communes du territoire Flandre Lys, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire représentant les quatre communes du Pas-de-Calais, pour siéger au Conseil d'administration du PLIE.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'élire le délégué au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Arrondissement de Béthune (PLIE).

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures suivantes :

Délégué Titulaire	Geneviève FERMENTEL
-------------------	---------------------

Monsieur le Président fait appel des candidats.

**13. Désignation des délégués au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Flandre Lys (PLIE).**

*Le Président expose au Conseil :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Suite au renouvellement des huit communes du territoire Flandre Lys, il convient de procéder à l'élection des délégués représentant les quatre communes du Nord, pour siéger au Conseil d'administration du PLIE.

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner 2 délégués pour être représenté au sein de cette association.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'élire les deux délégués au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Flandre Lys (PLIE).

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures suivantes :

Délégué Titulaire	Joël DUYCK
Délégué Titulaire	Jocelyne DURUT

Monsieur le Président fait appel des candidats.



#### 14. Désignation d'un délégué à Flandre Intérieure Initiative.

*Le Président expose au Conseil :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Suite au renouvellement des huit communes du territoire Flandre Lys, il convient de solliciter l'accord du Conseil pour procéder au renouvellement de l'adhésion à F2I, Flandre Intérieure Initiative.

Cette plateforme d'initiative locale a pour objet de soutenir la création ou la reprise d'entreprises par l'intermédiaire de prêt d'honneur.

Il est proposé au Conseil de :

- PROCEDER au renouvellement de l'adhésion à F2I, Flandre Intérieure Initiative.

En cas d'accord du Conseil au renouvellement de l'adhésion à l'adhésion à F2I, Flandre Intérieure Initiative, il convient de désigner le délégué à Flandre Intérieure Initiative.

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures suivantes :

Délégué Titulaire	Philippe MAHIEU
-------------------	-----------------

Monsieur le Président fait appel des candidats.

**15. Désignation d'un délégué à la Commission consultative paritaire de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62).**

*Le Président expose au Conseil :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198,

La loi de transition énergétique introduit la création d'une commission consultative entre tout syndicat AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

La loi prévoit les prérogatives suivantes:

- la commission doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données
- la commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant
- cette commission est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale

Vu la création de la commission paritaire transition énergétique en application de l'Art L 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Suite au renouvellement des huit communes du territoire Flandre Lys, il convient de procéder à la désignation d'un délégué à la commission paritaire de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62).

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'élire le délégué.

A ce jour, Monsieur le Président a reçu la candidature de :

Délégué Titulaire	Jean-Philippe BOONAERT
-------------------	------------------------

Il est fait appel aux autres candidatures pour ce poste.

**16. Désignation du délégué à la commission paritaire transition énergétique du Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF) et des 3 communautés de communes du territoire (CCFI, CCFL, CCHF).**

Le Président expose au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198,

La loi de transition énergétique introduit la création d'une commission consultative entre tout syndicat AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

La loi prévoit les prérogatives suivantes:

- la commission doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données
- la commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant
- cette commission est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale

Vu la création de la commission paritaire transition énergétique en application de l'Art L 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Suite au renouvellement des huit communes du territoire Flandre Lys, il convient de procéder à la désignation d'un délégué à la commission paritaire transition énergétique du SIECF

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'élire le délégué.

A ce jour, Monsieur le Président a reçu la candidature de :

Délégué Titulaire	Bruno FICHEUX
-------------------	---------------

Il est fait appel aux autres candidatures pour ce poste.

## 17. Désignation des délégués à la Conférence de l'Entente intercommunale pour le numérique en Flandre.

*Le Président expose au Conseil :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Le SIECF est un syndicat de communes qui regroupe les 98 communes de Flandre sous forme d'un Syndicat Intercommunal à vocations multiples,

Les 98 communes du SIECF sont toutes adhérentes à un EPCI à fiscalité propre, respectivement la CCFI (Communauté de Communes de Flandre Intérieure), la CCHF, (Communauté de Communes des Hauts de Flandre) et la CCFL (Communauté de Communes Flandre Lys).

Considérant que les statuts du SIECF lui confèrent une compétence optionnelle en matière de réseaux de télécommunication,

Considérant que le SIECF est propriétaire des réseaux de gaz et d'électricité sur son territoire et qu'en cela il réalise ou fait réaliser, tous les ans, d'importants travaux, qui pourraient utilement être groupés avec des travaux de réseau fibre optique,

Considérant que le SIECF a l'expérience de la gestion des concessions de service public en matière d'électricité et de gaz et qu'il pourrait dans l'avenir gérer une concession de réseau très haut débit,

Considérant en parallèle que les Communautés de Communes situées sur le territoire du SIECF disposent respectivement de compétences en matière d'aménagement du territoire, de développement économique et pour certaines de renforcement des réseaux de télécommunication électroniques,

Considérant la création de l'entente intercommunale entre le SIECF, la CCFI, la CCFL et la CCHF, défini aux articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT,

L'entente permet une coopération intercommunale et constitue un moyen de mutualisation basé sur la conclusion d'une convention, afin de contribuer au développement du Numérique sur le territoire de la Flandre,

L'entente a pour finalité de permettre aux membres de traiter communément un ou des objet(s) d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement. Cela peut permettre « d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou institutions d'utilité commune ». Le Conseil d'État (arrêt

Commune de Veyrier-du-lac du 03.02.2012) a précisé qu'une telle convention peut être conclue notamment pour mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public.

Il convient cependant que l'entente ne soit pas révélatrice d'une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques parties à la convention, agissant tel un opérateur économique. À cette fin, les transferts financiers indirects que la convention comporte doivent se limiter à la compensation des charges d'investissement et d'exploitation du service.

Le fonctionnement de l'entente est assuré par une commission spéciale dénommée « Conférence de l'entente intercommunale ».

La conférence de l'entente intercommunale est composée de trois membres de chaque collectivité, élus par leur assemblée respective. Elle se réunit au moins une fois par semestre et fait des propositions en rapport avec l'objet de l'entente.

Ces propositions deviennent exécutoires après délibérations concordantes des collectivités membres de l'entente prises à la majorité absolue de chaque assemblée. La collectivité désignée « maître d'ouvrage » conclut les contrats et a droit au co-financement dans le cadre de l'entente intercommunale.

Il est précisé que l'entente n'ayant pas la personnalité morale, elle ne peut donc pas conclure de contrat, ni posséder de patrimoine.

Suite au renouvellement des huit communes du territoire Flandre Lys, il convient de désigner les délégués au sein de la conférence de l'entente intercommunale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'élire les 3 délégués au sein de la conférence de l'entente intercommunale.

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures suivantes :

Délégué Titulaire	Pierre-Luc RAVET
Délégué Titulaire	Jean-Philippe BOONAERT
Délégué Titulaire	Bruno FICHEUX

Monsieur le Président fait appel des candidats.

## 18. Désignation des délégués au Syndicat Mixte Flandre et Lys (SMFL).

*Le Président expose au Conseil :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1, L.5711-1 et L.5721-2 ;

Suite au renouvellement des huit communes, il est nécessaire au conseil d'élire les délégués au Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Flandre et Lys, la CCFL doit désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour être représenté au sein de ce syndicat.

Compte tenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de covid-19 et conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, « l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. ».

Ainsi, il est proposé au Conseil de :

- procéder à l'élection, par vote uninominal à main levée, aux nominations des délégués du Syndicat Mixte Flandre et Lys (SMFL),
  
- élire 10 titulaires et 10 suppléants ;

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures suivantes :

Délégué Titulaire	Bruno FICHEUX	Délégué Suppléant	François-Xavier HENNEON
Délégué Titulaire	Aimé DELABRE	Délégué Suppléant	François-Xavier COTTIGNY
Délégué Titulaire	Jocelyne DURUT	Délégué Suppléant	Philippe BLERVACQUE
Délégué Titulaire	Philippe BROUTEELE	Délégué Suppléant	Michel BODART
Délégué Titulaire	Jean-Philippe BOONAERT	Délégué Suppléant	Jean-Marc FAIDUTTI
Délégué Titulaire	Philippe PRUVOST	Délégué Suppléant	Jacques HURLUS
Délégué Titulaire	Joël DUYCK	Délégué Suppléant	José BAUDRY
Délégué Titulaire	Jean-Claude THOREZ	Délégué Suppléant	Agnès GRAMMONT

Délégué Titulaire	Philippe MAHIEU	Délégué Suppléant	Hervé MORVAN
Délégué Titulaire	Jean-Luc DECOSTER	Délégué Suppléant	Dorothee BERTRAND

Monsieur le Président fait appel des candidats.

## 19. Désignation des délégués du Syndicat Mixte des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM).

*Le Président expose au Conseil :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1, L.5711-1 et L.5721-2 ;

Suite au renouvellement des huit communes, il est nécessaire au conseil d'élire les délégués au Syndicat Mixte des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville.

Conformément aux statuts du syndicat, la CCFL doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour être représenté au sein de ce syndicat.

Il est rappelé que ce syndicat, qui a également pour adhérents la Métropole européenne de Lille (MEL) et le Conseil Régional, a pour mission l'exercice des compétences et la propriété du patrimoine relatifs aux deux aéroports.

Compte tenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de covid-19 et conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, « l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. ».

Ainsi, il est proposé au Conseil de :

- procéder à l'élection, par vote uninominal à main levée, aux nominations des délégués du Syndicat Mixte des aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM),
- élire 2 titulaires et 2 suppléants ;

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures suivantes :

Délégué Titulaire	Jacques HURLUS	Délégué Suppléant	Jean-Philippe BOONAERT
Délégué Titulaire	Joël DUYCK	Délégué Suppléant	Aimé DELABRE

Monsieur le Président fait appel des candidats.



## 20. Désignation des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Flandres (SMICTOM des Flandres).

*Le Président expose au Conseil :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1, L.5711-1 et L.5721-2 ;

Suite au renouvellement des huit communes, il est nécessaire au conseil d'élire les délégués au SMICTOM des Flandres.

Conformément aux statuts du SMICTOM, la CCFL doit désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants dans le cas d'une adhésion au traitement seul au SMICTOM des Flandres.

Compte tenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de covid-19 et conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, « l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. ».

Ainsi, il est proposé au Conseil de :

- procéder à l'élection, par vote uninominal à main levée, aux nominations des délégués du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Flandres (SMICTOM des Flandres).
  
- élire 8 titulaires et 8 suppléants ;

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures suivantes :

Délégué Titulaire	Bruno FICHEUX	Délégué Suppléant	Catherine GOEDGEBUER
Délégué Titulaire	Aimé DELABRE	Délégué Suppléant	Bernard LEROY
Délégué Titulaire	François-Xavier HENNEON	Délégué Suppléant	Jocelyne DURUT
Délégué Titulaire	Philippe BROUTEELE	Délégué Suppléant	Michel BODART
Délégué Titulaire	Jean-Philippe BOONAERT	Délégué Suppléant	Denis MOUQUET
Délégué Titulaire	Philippe PRUVOST	Délégué Suppléant	Jacques HURLUS
Délégué Titulaire	Joël DUYCK	Délégué Suppléant	José BAUDRY
Délégué Titulaire	Pierre THULLIER	Délégué Suppléant	Jean-Claude THOREZ

Monsieur le Président fait appel des candidats.

## 21. Désignation des délégués titulaires et suppléants de la CCFL au sein du Pôle Métropolitain des Flandres.

*Le Président expose au Conseil :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1, L.5711-1 et L.5721-2 ;

Vu les délibérations de principe, du 8 décembre 2016, de la Communauté de communes Flandre Lys et de la Communauté de communes de Flandre Intérieure, s'accordant sur la constitution d'un Pôle Métropolitain intégrant le périmètre des deux intercommunalités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant création du syndicat mixte « Pôle métropolitain des Flandres » ;

Vu les statuts du syndicat mixte du « Pôle Métropolitain des Flandres » ;

Considérant que le Pôle Métropolitain est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévues aux articles L.5711-1 du CGCT et suivants ;

Suite au renouvellement des huit communes, il convient de procéder, conformément aux statuts du Syndicat Mixte Pôle Métropolitain des Flandres validés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, à la désignation de six délégués titulaires et six délégués suppléants représentant la CCFL ;

Compte tenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de covid-19 et conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, « l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. ».

Ainsi, il est proposé au Conseil de :

- procéder à l'élection, par vote uninominal à main levée, aux nominations des délégués du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain des Flandres.
- élire 6 titulaires et 6 suppléants ;

Monsieur le Président fait appel des candidats.

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures suivantes :

Délégué Titulaire	Joël DUYCK	Délégué Suppléant	Bruno FICHEUX
Délégué Titulaire	Jean-Claude THOREZ	Délégué Suppléant	Aimé DELABRE

Délégué Titulaire	Philippe MAHIEU	Délégué Suppléant	Denis MOUQUET
Délégué Titulaire	Jocelyne DURUT	Délégué Suppléant	Jean DELVALLE
Délégué Titulaire	Jean-Philippe BOONAERT	Délégué Suppléant	Andrée HERDIN
Délégué Titulaire	Jacques HURLUS	Délégué Suppléant	Hervé MORVAN

## 22. Désignation des délégués à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique de Nord (USAN).

*Le Président expose au Conseil :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1, L.5711-1 et L.5721-2 ;

Conformément aux statuts de l'USAN, le nombre de sièges attribué aux délégués de la Communauté de communes Flandre Lys est de :

- 10 pour la compétence GEMAPI,
- 1 pour la compétence SAGE.

Suite au renouvellement des huit communes, il est nécessaire au conseil d'élire les délégués à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique de Nord (USAN)

Conformément aux statuts de l'USAN, la CCFL doit désigner 10 délégués pour la compétence GEMAPI et 1 délégué pour la compétence SAGE.

Compte tenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de covid-19 et conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, « l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. ».

Ainsi, il est proposé au Conseil de :

- procéder à l'élection, par vote uninominal à main levée, aux nominations des délégués à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique de Nord (USAN).
- élire 10 délégués la compétence GEMAPI et 1 délégué pour la compétence SAGE.

Monsieur le Président fait appel des candidats.

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures suivantes :

Pour la compétence GEMAPI :

Délégué	Bruno FICHEUX
Délégué	Jean-Marc BURETTE
Délégué	Eddy ROLIN
Délégué	Edmond TURPIN
Délégué	Jean-Philippe BOONAERT
Délégué	Christophe DELAVAL
Délégué	Joël DUYCK
Délégué	Pierre THULLIER
Délégué	Bruno NORO
Délégué	François-Xavier HENNEON

Pour la compétence SAGE :

Délégué	Jocelyne DURUT
---------	----------------

### 23. Désignation des délégués chargés de représenter la CCFL au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Assainissement collectif ».

*Le Président expose au Conseil :*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion ou la représentation-substitution de la Communauté de communes Flandre Lys au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement collectif »,

Vu la compétence « Assainissement collectif » transférée du SIDEN-SIAN dans des communes de la Communauté de communes Flandre Lys représentant une population totale cumulée supérieure ou égale à 5 000 habitants (recensement INSEE 2017),

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la Communauté de communes Flandre Lys doit procéder à la désignation de quatre délégués chargés de la représenter au sein du Comité du SIDEN-SIAN pour la compétence « Assainissement collectif »,

Compte tenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de covid-19 et conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, « l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. ».

Ainsi, il est proposé au Conseil de :

- procéder à l'élection, par vote uninominal à main levée aux nominations des délégués au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Assainissement collectif»,
- élire quatre délégués au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Assainissement collectif ».

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures de :

Délégué	Philippe MAHIEU
Délégué	Joël DUYCK
Délégué	Jean-Philippe BOONAERT
Délégué	Bruno FICHEUX

Monsieur le Président fait appel des candidats.



## 24. Désignation des délégués chargés de représenter la CCFL au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Eau potable »

*Le Président expose au Conseil :*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion ou la représentation-substitution de la Communauté de communes Flandre Lys au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable »,

Vu la compétence « Eau potable » transférée du SIDEN-SIAN dans des communes de la Communauté de communes Flandre Lys représentant une population totale cumulée supérieure ou égale à 5 000 habitants (recensement INSEE 2017),

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la Communauté de communes Flandre Lys doit procéder à la désignation de quatre délégués chargés de la représenter au sein du Comité du SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau potable »,

Compte tenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de covid-19 et conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, « l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. ».

Ainsi, il est proposé au Conseil de :

- procéder à l'élection, par vote uninominal à main levée, aux nominations des délégués au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Eau potable »,
- élire quatre délégués au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Eau potable ».

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures de :

Délégué	Philippe MAHIEU
Délégué	Joël DUYCK
Délégué	Jean-Philippe BOONAERT
Délégué	Bruno FICHEUX

Monsieur le Président fait appel des candidats.

## 25. Désignation des délégués chargés de représenter la CCFL au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Assainissement non collectif »

*Le Président expose au Conseil :*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion ou la représentation-substitution de la Communauté de communes Flandre Lys au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement non collectif »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la Communauté de communes Flandre Lys doit procéder à la désignation pour la compétence « Assainissement non collectif » des Grands Electeurs appelés à constituer, pour cette compétence, le collège départemental du Pas-de-Calais et le collège de l'arrondissement de Dunkerque. Ces collèges ont pour objet d'élire leurs délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Compte tenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de covid-19 et conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, « l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. ».

Ainsi, il est proposé au Conseil de :

- procéder à l'élection, par vote uninominal à main levée aux nominations des Grands Electeurs appelés à constituer le collège départemental du Pas-de-Calais et le collège de l'arrondissement de Dunkerque au titre de la compétence « Assainissement non collectif »,

- élire quatre délégués en tant que Grands Electeurs au sein du collège départemental du Pas-de-Calais du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Assainissement non collectif »,
- élire quatre délégués en tant que Grands Electeurs au sein du collège de l'arrondissement de Dunkerque du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Assainissement non collectif ».

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures, pour le collège départemental du Pas-de-Calais au titre de la compétence «Assainissement non collectif» de :

Délégué	Christophe DELAVAL
Délégué	Jean-Philippe BOONAERT
Délégué	Pierre THULLIER
Délégué	Bernard LEROY

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures, pour le collège de l'arrondissement de Dunkerque au titre de la compétence «Assainissement non collectif», de :

Délégué	Joël DUYCK
Délégué	Michel BODART
Délégué	Bruno FICHEUX
Délégué	Eddy ROLIN

## **26. Désignation des délégués chargés de représenter la CCFL au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines».**

*Le Président expose au Conseil :*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes Flandre Lys,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion ou la représentation-substitution de la Communauté de communes Flandre Lys au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines»,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la Communauté de communes Flandre Lys doit procéder à la désignation pour la compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» des Grands Electeurs appelés à constituer, pour cette compétence, le collège départemental du Pas-de-Calais et le collège de l'arrondissement de Dunkerque. Ces collèges ont pour objet d'élire leurs délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Compte tenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de covid-19 et conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, « l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. ».

Ainsi, il est proposé au Conseil de :

- procéder à l'élection, par vote uninominal à main levée, aux nominations des Grands Electeurs appelés à constituer le collège départemental du Pas-de-Calais et le collège de l'arrondissement de Dunkerque au titre de la compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines»,

- élire quatre délégués en tant que Grands Electeurs au sein du collège départemental du Pas-de-Calais du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines»,
- élire quatre délégués en tant que Grands Electeurs au sein du collège de l'arrondissement de Dunkerque. du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines».

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures, pour le collège départemental du Pas-de-Calais au titre de la compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines» de :

Délégué	Christophe DELAVAL
Délégué	Jean-Philippe BOONAERT
Délégué	Pierre THULLIER
Délégué	Bernard LEROY

A ce jour, Monsieur le Président a reçu les candidatures, pour le collège de l'arrondissement de Dunkerque au titre de la compétence «Gestion des Eaux Pluviales Urbaines», de :

Délégué	Joël DUYCK
Délégué	Michel BODART
Délégué	Bruno FICHEUX
Délégué	Eddy ROLIN

Monsieur le Président fait appel des candidats.

## 27. Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement partiel du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais,

Le renouvellement partiel concerne le collège des 8 EPCI, qui est composé ainsi :

3 EPCI à fiscalité propre siégeant d'office au conseil d'administration de l'EPF, à raison :

- d'un (e) représentant (e) de la MEL désigné (e) par délibération ;
- d'un (e) représentant (e) de la communauté urbaine d'Arras désigné (e) par délibération ;
- d'un (e) représentant (e) de la communauté urbaine de Dunkerque désigné (e) par délibération ;

5 autres EPCI à fiscalité propre parmi les EPCI du Nord et du Pas de Calais désignés à la suite d'un vote lors d'une assemblée spéciale des Présidents /Présidentes d'EPCI réunie par le Préfet de région.

Monsieur le Président fait part de la demande qu'il a reçu de l'EPF l'invitant à présenter un candidat pour représenter les communautés de communes et les Communautés d'agglomérations de la région Nord-Pas de Calais au Conseil d'administration de l'EPF Nord-Pas de Calais, conformément à l'article 6 du Décret 90-1154 du 19 décembre 1990.

Etant donnés les importants projets menés en partenariat avec l'EPF sur le territoire de la CCFL, il est proposé au Conseil communautaire que ce candidat soit le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, Jacques Hurlus. Un suppléant doit également être désigné.

Ainsi, il est proposé au Conseil de :

- PARTICIPER à l'assemblée spéciale des Présidentes et Présidents d'EPCI qui se tiendra à Lille courant septembre 2020 sur invitation de Monsieur le Préfet de région ;
- SE PORTER candidat pour siéger au conseil d'administration de l'EPF Nord-Pas de Calais et désigne à cet effet Monsieur Jacques HURLUS en qualité de titulaire et Monsieur ou Madame **XXXXXXX** en qualité de suppléant.

Monsieur le Président fait appel des candidats.

## 28. Délibération cadre de l'organe délibérant donnant délégation au Président.

*Le Président expose au Conseil :*

Dans le cadre de la gestion de la collectivité, l'article L.5211-10 du code général des collectivités locales précise que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- DELEGUER au Président la prise de toute décision concernant :
  1. La détermination, la modification et l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales ;
  2. La fixation des tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 000 € ;
  3. La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à hauteur maximale de 1 000 000 € ;
  4. La préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une variation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;



5. La préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme d'une procédure formalisée et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
6. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
7. La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes ;
8. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
9. L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. La détermination des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. La fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), du montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant tous les tribunaux et juridictions ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 20 000 € ;
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 300 000 € maximum autorisé par le Conseil communautaire ;
16. D'exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption ainsi que le droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et notamment des articles L 211-2, L 214-1-1 et L 240-1 à 240-3 du même code ;
17. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
18. De signer les conventions dans les domaines de compétences de la collectivité ;
19. De demander à tout organisme financier, dans la limite de 1 000 000 €, l'attribution de subventions.

## 29. Délégation en cas d'empêchement du Président.

*Le Président expose au Conseil :*

Par application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux EPCI par l'article L.5211-2 du CGCT il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est possible d'autoriser le Président à déléguer l'ensemble de ses pouvoirs à tout membre du Bureau, par arrêté.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- AUTORISER le Président à déléguer l'ensemble de ses pouvoirs par arrêté, à tout membre du Bureau, en cas d'absence ou d'empêchement.
  
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce sujet

### 30. Indemnités des élus.

*Le Président expose au Conseil :*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-12 ;

Considérant que l'article L.5211-12 du CGCT fixe les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant les délibérations du 11 juillet 2020 relatives aux élections du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau communautaire ;

Considérant que la CCFL comporte 40 004 habitants (Population légale en vigueur en 2020) ;

- **Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 11 juillet 2020, le montant de l'indemnité de fonctions du Président, pourrait être fixé comme suit : 59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Article 2** : A compter du 11 juillet 2020, le montant de l'indemnité de fonctions des Vice-présidents prévu à l'article L.5211-12 du CGCT précité, pourrait être fixé comme suit : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Article 3** : A compter du 11 juillet 2020, le montant de l'indemnité de fonctions des membres du Bureau communautaire pourrait être fixé comme suit : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- AUTORISER le Président à porter les indemnités des élus suivant les dispositions énoncées ci-dessus à compter du 11 juillet 2020.
- PREVOIR les crédits nécessaires du budget général.
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce sujet

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA CCFL**

Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
<p>Président : Jacques HURLUS</p> <p>Vice-présidents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Premier vice-président de la Communauté de communes Flandre Lys : Philippe MAHIEU</li> <li>• Deuxième vice-président de la Communauté de communes Flandre Lys : Philippe PRUVOST</li> <li>• Troisième vice-président de la Communauté de communes Flandre Lys : Joël DUYCK</li> <li>• Quatrième vice-présidente de la Communauté de communes Flandre Lys : Jocelyne DURUT</li> <li>• Cinquième vice-présidente de la Communauté de communes Flandre Lys : Geneviève FERMENTEL</li> <li>• Sixième vice-président(e) de la Communauté de communes Flandre Lys : François-Xavier HENNEON</li> <li>• Septième vice-président(e) de la Communauté de communes Flandre Lys : Michel DEHAENE</li> <li>• Huitième vice-président(e) de la Communauté de communes Flandre Lys : Jean-Claude THOREZ</li> <li>• Neuvième vice-président(e) de la Communauté de communes Flandre Lys : Stéphanie THERON MARESCAUX</li> </ul> <p>Membres du Bureau Communautaire représentant les communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Estaires : Dorothée BERTRAND</li> <li>• Fleurbaix : Aimé DELABRE</li> <li>• Haverskerque : Philippe BLERVAQUE</li> <li>• La Gorgue : Michel BODART</li> <li>• Laventie : Jean-Philippe BOONAERT</li> <li>• Lestrem : Anne HIEL</li> <li>• Merville : Hervé MORVAN</li> <li>• Sailly-sur-la-Lys : Agnès GRAMMONT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 59 %</li> <li>• 21 %</li> <li>• 21 %</li> <li>• 21 %</li> <li>• 21 %</li> <li>• 21 %</li> <li>• 21 %</li> <li>• 21 %</li> <li>• 21 %</li> <li>• 21 %</li> <li>• 5 %</li> <li>• 5 %</li> <li>• 5 %</li> <li>• 5 %</li> <li>• 5 %</li> <li>• 5 %</li> <li>• 5 %</li> </ul>

### 31. Vente d'un appartement de l'Hôtel Angelika.

*Le Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 31 mars 2016 relative à l'acquisition et réhabilitation de l'Hôtel Angelika sur Merville,

La Communauté de communes Flandre Lys a procédé à l'acquisition et à la réhabilitation de l'Hôtel Angelika à Merville permettant la réalisation, au rez-de-chaussée, de bureaux destinés aux services de la Communauté de communes Flandre Lys, et la réalisation de deux appartements aux étages, destinés à la vente.

Un avis des domaines a été sollicité pour la vente des deux appartements. La valeur vénale retenue est de 185 000 € par appartement avec une marge de négociation de 10%.

L'office notarial de Maître BAILLY, situé à Merville, a été sollicité pour procéder à la publicité de la mise en vente des deux appartements.

Au sein de l'Hôtel Angelika, les parties communes concernent les fondations, la structure, l'enveloppe, la plâtrerie, les menuiseries intérieures, les revêtements de sols, les peintures, l'éclairage et les locaux extérieurs. Un règlement de copropriété a donc être établi.

A ce jour, la Communauté de communes Flandre Lys a reçu une intention d'acquérir de la part de Mme MARQUILLY Bénédicte concernant l'appartement situé au 1er étage, au prix de 175 000,00 Euros.

La vente au profit de Mme MARQUILLY Bénédicte comprend les lots suivants :

#### **Lot numéro un (1)**

Une cave située bâtiment A, au sous-sol,

L'accès se faisant depuis par l'espace circulation extérieur.

Et les soixante-dix-huit dix millièmes (78/10000es) des parties communes générales.

#### **Lot numéro sept (7)**

Un appartement situé bâtiment A, au premier étage, comprenant : un rangement, une entrée + placard, un W.C., un séjour + cuisine, trois chambres, un cellier, deux salles de bains.

L'accès se faisant depuis par l'espace circulation extérieur.

Le lot est raccordé au réseau de distribution électrique et gazier et dispose de deux compteurs individuels en électricité et gaz.

Et les trois mille deux cent vingt-huit /dix millièmes (3228 /10000 èmes) des parties communes générales.

Précision étant ici faite que cet appartement dispose de la jouissance partagée d'un local à vélos situé à l'arrière de l'immeuble.

**Lot numéro cent un (101)**

Un stationnement situé dans les espaces extérieurs comprenant : un stationnement (ext.),  
Et les vingt-cinq dix millièmes (25/10000es) des parties communes générales.

Afin de procéder à la vente, il convient, par ailleurs, de procéder à la nomination d'un syndic non professionnel bénévole. Le syndic a pour mission d'assurer l'exécution des dispositions du règlement de copropriété, rédigé par l'office notarial de Maître BAILLY.

Il est proposé au Conseil d' :

- AUTORISER la vente des lots précités au profit de de Mme MARQUILLY Bénédicte pour un montant de 175 000 euros net vendeur, suivant acte à recevoir par Maître Stéphanie BAILLY, notaire à MERVILLE, dont les frais d'acquisition seront à la charge de l'ACQUEREUR.
- DÉSIGNER la Communauté de communes Flandre Lys comme syndic non professionnel bénévole représentée par son Président Jacques HURLUS et de SOUSCRIRE une assurance à ce titre.
- AUTORISER le Président à signer l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.

### **32. Développement économique - Aide COVID19 destinée aux commerçants et aux artisans - 6ème commission d'instruction.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la convention signée entre la Région et la CCFL en date du 27 avril 2020, relative à la délégation de compétences en matière économique à la CCFL pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle,

Sous couvert de l'accord de la Région, les Maires et les Vice-Présidents se sont réunis le 23 avril dernier pour acter l'aide CCFL destinée dans un premier temps aux commerçants et aux artisans.

#### **Présentation de l'aide :**

Parce ce que les entreprises ont besoin, pour l'exercice de leur activité, de souscrire un bail pour leurs locaux, de louer des matériels, de financer le remboursement des emprunts souscrits, la CCFL a décidé de contribuer au financement de ces dépenses fixes. Elles serviront donc de base au calcul de l'aide.

Réservée aux entreprises ayant activités COMMERCIALES et ARTISANALES qui ont le siège de leur activité sur le territoire de la CCFL, ayant jusqu'à 10 salariés et dont le chiffre d'affaires est compris entre 30 000 € et 1 200 000 € (ramené à 12 mois d'activité), cette aide d'un montant maximum de 5 000 € est proportionnelle à la perte de chiffre d'affaires constatée en mars et avril 2020.

Sont exclues du dispositif :

- Les activités libérales et agricoles, qu'elles soient exercées en nom propre ou en société,
- Les associations
- Les sociétés civiles

Pour éviter les effets de seuil, l'aide sera dégressive pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 1 et 1.2 million d'euros. L'aide calculée à partir d'un tableau est versée après contrôle de la commission, sous réserve que le montant soit supérieur à 300 €. De plus, ce dernier ne peut être supérieur à la baisse de chiffre d'affaires.

Pour les entreprises n'ayant pu reprendre le 11 mai (restaurants, cafés, bars, salles de sport, hébergement) le montant de l'aide couvrant la période du 14 mars au 10 mai sera proratisé pour couvrir la période du 11 mai au 02 juin. Ce complément a été annexé à la convention le 16 juin dernier.

Une commission d'instruction des dossiers d'aides a été spécialement constituée.

Cette commission s'est réunie 5 fois entre le 07 mai et le 25 juin dernier et a validé 108 dossiers pour un montant total de 305 522€ soit une moyenne de 2 828,90€ par dossier.

**La 6<sup>ème</sup> commission d'instruction** des dossiers de demande d'aide COVID 19 s'est tenue le 08 juillet 2020.

Les élus ont instruit 18 dossiers et en ont sélectionné 16, comme étant éligibles et conformes au dossier, pour un montant total d'aide de 46 509 €, soit une moyenne de 2 906.81€ par dossier.

#### 16 dossiers éligibles et conformes:

Nom ou dénomination	Nom du Gérant	Adresse	Activité	Montant de l'aide versée
BOULANGERIE ROYEZ	Franck ROYEZ	54, Rue du 8 mai 1945 à Haverskerque	Boulangerie	<b>973€</b>
SARL HOCHART ET FILLES	Betty HOCHART	5, Place de Montmorency à Estaires	Magasin d'électroménagers	<b>3 753€</b>
THÉS FARINES ET BIEN-ETRE	Isabelle PEGORARO	28, Rue Henri Lebleu à Fleurbaix	Vente de produits bio	<b>675€</b>
SARL AUX MAGOTS	Jean-François LEMIRRE	71, Rue de Béthune à La	Restauration	<b>1 539€</b>



		Gorgue		
ALH CUISINES	Betty HOCHART	5, Place de Montmorency à Estaires	Vente de cuisines équipées	<b>1 755€</b>
SARL BOUTIQUE MARCANT	Sophie MARCANT	39, Rue du général de Gaulle à Estaires	Vente de prêt-à-porter	<b>2 285€</b>
SARL MERVIL AIRPORT	Sophie DOUCHET	427, Route d'Hazebrouck à Merville	Hôtellerie	<b>1 200€</b>
CHALEUR CONFORT	Céline CREPEAU	550, Chemin du Halage à Lestrem	Vente de poêle à pellets	<b>3 923€</b>
EI REZE SERGE	Serge REZE	17, Rue du Général de Gaulle à Estaires	Bar, tabac, FDJ	<b>3 580€</b>
SARL TOOTSY	Virginie POSTIC	5, Rue Robert Parfait à Laventie	Vente de prêt-à-porter	<b>1 382€</b>
SNC LES 3 B	Laëtitia BRASSELET	23, Rue du 11 novembre à Laventie	Bar, tabac, presse, FDJ	<b>5 000€</b>
EURL LYS OPTIQUE	Jérôme CRESENT	8, Place de la Libération à Merville	Optique	<b>2 854€</b>
PROJECT LNCC	Kevin LESOEN	4, Avenue Clémenceau à Merville	Coiffure	<b>5 000€</b>
EURL DERAM	Aurélien DERAM	80, Rue du Président Kennedy à Estaires	Restauration	<b>5 000€ + 1 983€ = 6 983€</b>
VRAC ATTITUDE	Ludivine CATRY	8, Place du Général de Gaulle à Fleurbaix	Epicerie en vrac	<b>2 470€</b>
LES JARDINS D'ARNO	Arnaud HUCHETTE	950, Rue Bataille à Sailly-sur-la-Lys	Paysagiste	<b>3 137€</b>

Il est demandé au conseil de :

- AUTORISER Monsieur le Président à mandater le paiement de ces subventions sur les crédits à l'article 6745,

- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'aide COVID19 destinée aux commerçants et aux artisans,
- PROCÉDER à la constitution de la commission qui étudiera les demandes à compter de ce jour,
- RÉUNIR la commission qui étudiera les demandes à compter de ce jour,
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre une décision permettant le versement rapide de ces subventions tout en informant les élus, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

### 33. Développement économique - Aide COVID19 destinée aux professions libérales.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Sous réserve de la signature de la convention entre la Région et la CCFL, relative à la délégation de compétences en matière économique à la CCFL pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle,

**Suite à l'aide mise en place par la CCFL destinée aux commerçants et aux artisans qui a débuté le 1<sup>er</sup> mai dernier, le volet 2 du plan de soutien de la CCFL concerne l'aide destinée aux professions libérales.**

Au même titre que l'aide destinée aux artisans et aux commerçants, le calcul de cette aide se base sur les charges fixes professionnelles (loyers, locations longue durée et emprunts) et est plafonnée à 5 000€.

En raison de la diversité d'activités relevant des professions libérales, cette aide a été réalisée en 2 volets.

#### **Volet n°1 : les professionnels libéraux qui exercent en société**

L'aide est basée sur les mêmes critères que l'aide dédiée aux artisans et commerçants à savoir les sociétés ayant :

- 10 salariés maximum.
- Leur siège social sur le territoire de la CCFL.

- Un chiffre d'affaires compris entre 30 000 € et 1 200 000 € (CA ramené à 12 mois d'activité)

L'aide est calculée sur la base des charges fixes professionnelles suivantes :

- Loyers payés pour les locaux utilisés à titre professionnel.
- Loyers et redevances payés au titre de contrats de location longue durée ou de crédit-bail pour du matériel (à l'exception des véhicules de tourisme)
- Mensualités des emprunts destinés au financement de l'acquisition de la patientèle ou de matériel (à l'exception des véhicules de tourisme)

L'aide est calculée en retenant 2 mensualités des dépenses citées ci-dessus dans la limite de 5000 €.

Pour obtenir l'aide à 100%, la société doit avoir perdu au moins 1/3 de son chiffre d'affaires sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020 comparée à la même période de 2019 et avoir eu sur l'exercice clos en 2019 un CA inférieur à 1 000 000 €.

L'aide est dégressive si la perte de CA est inférieure à 33,33% et si le CA de l'exercice clos en 2019 est compris entre 1 000 000 € et 1 200 000 €.

L'aide ne peut être supérieure à la perte du chiffre d'affaires constatée et sera d'un montant minimum de 300€.

### Volet n°2 : les professionnels libéraux qui exercent en entreprise individuelle

L'aide est déterminée selon la base des informations contenues dans la déclaration des revenus non commerciaux et assimilés N° 2035 de l'année 2019.

L'aide sera attribuée aux professionnels qui ont :

- Le siège de leur activité sur le territoire de la CCFL
- Des recettes 2019 supérieure à 18 000 € HT
- Un excédent (case AG ligne 7 de la déclaration 2035) majoré des salaires nets perçus inférieurs à 80 000€ en 2019

Elle est calculée, pour ceux qui ont exercés toute l'année 2019, en prenant en compte :

- 2/12<sup>ème</sup> des loyers mentionnés case BF
- 2/12<sup>ème</sup> des locations de matériel : case BG-case BW (à l'exception des véhicules de tourisme)
- 2 mensualités de remboursement d'emprunt souscrit pour l'acquisition de matériel ou de patientèle (à l'exception des véhicules de tourisme).

L'aide est plafonnée à 5 000 €.

Elle est dégressive si l'excédent (majoré des salaires perçus) est compris entre 60 000 € et 80000 € et si le pourcentage de baisse de recettes constaté sur les 6 premiers mois de 2020 par rapport à 2019 est inférieur à 33.33%

L'aide ne peut être supérieure à la perte des recettes constatée et sera d'un montant minimum de 300€.

Que les libéraux exercent en société ou en entreprise individuelle, l'aide est ouverte à ceux qui auraient démarré leur activité courant 2019 ou en 2020 :

- Si le professionnel n'a pas exercé toute l'année 2019, il sera retenu au dénominateur le nombre de mois d'activité en 2019
- Pour ceux qui auraient démarré leur entreprise en 2020, il sera retenu 2 échéances mensuelles de location et/ou d'emprunt.

Sont exclus du dispositif :

- Les activités agricoles, qu'elles soient exercées en nom propre ou en société
- Les associations
- Les sociétés civiles

#### **Les Documents à fournir seraient les suivants :**

Pour bénéficier de cette aide, les professionnels devront remplir un dossier comprenant :

- La demande d'aide « COVID 19 » complétée (prochainement téléchargeable sur le site de la CCFL : [www.cc-flandrelys.fr](http://www.cc-flandrelys.fr))
- Un relevé d'identité bancaire
- L'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée (prochainement téléchargeable sur le site de la CCFL : [www.cc-flandrelys.fr](http://www.cc-flandrelys.fr))
- Un extrait d'immatriculation au RCS de moins de 3 mois pour les activités libérales exercées en société
- La balance générale détaillée de tous les comptes du dernier exercice clos
- La liasse fiscale du dernier exercice clos pour les sociétés
- Pour les entreprises individuelles : la déclaration 2035 + éventuellement la déclaration 2036 complète
- La déclaration de revenus de 2019 pour les autoentrepreneurs
- Les baux des locaux utilisés
- Les contrats de location longue durée et de crédit-bail
- Les contrats d'emprunt avec le tableau de remboursement.

Il est demandé au conseil :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Région Hauts-de-France et tout document relatif à ce dossier,
- RÉUNIR la commission qui étudiera les demandes à compter de ce jour,
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre une décision permettant le versement rapide de ces subventions tout en informant les élus, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

### 34. Développement économique - Vente par la CCFL d'une partie de la parcelle AB89 à M. et Mme VANHOOREN.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

La ZA du Paradis sur la commune de Lestrem est aujourd'hui finalisée et aménagée. Deux entreprises s'y sont installées, à savoir :

- LMS pour 04 ha 86 a 93 ca, vente officialisée par un acte notarié en date du 6 juin 2019
- Cougnaud pour 03 ha 99 a 77 ca, vente officialisée par un acte notarié en date du 29 janvier 2020

Il ne reste, à ce jour, qu'un délaissé de 2 139m<sup>2</sup> dont les riverains M. et Mme VANHOOREN souhaitent se porter acquéreurs étant donné que ce délaissé est en continuité de leur jardin.

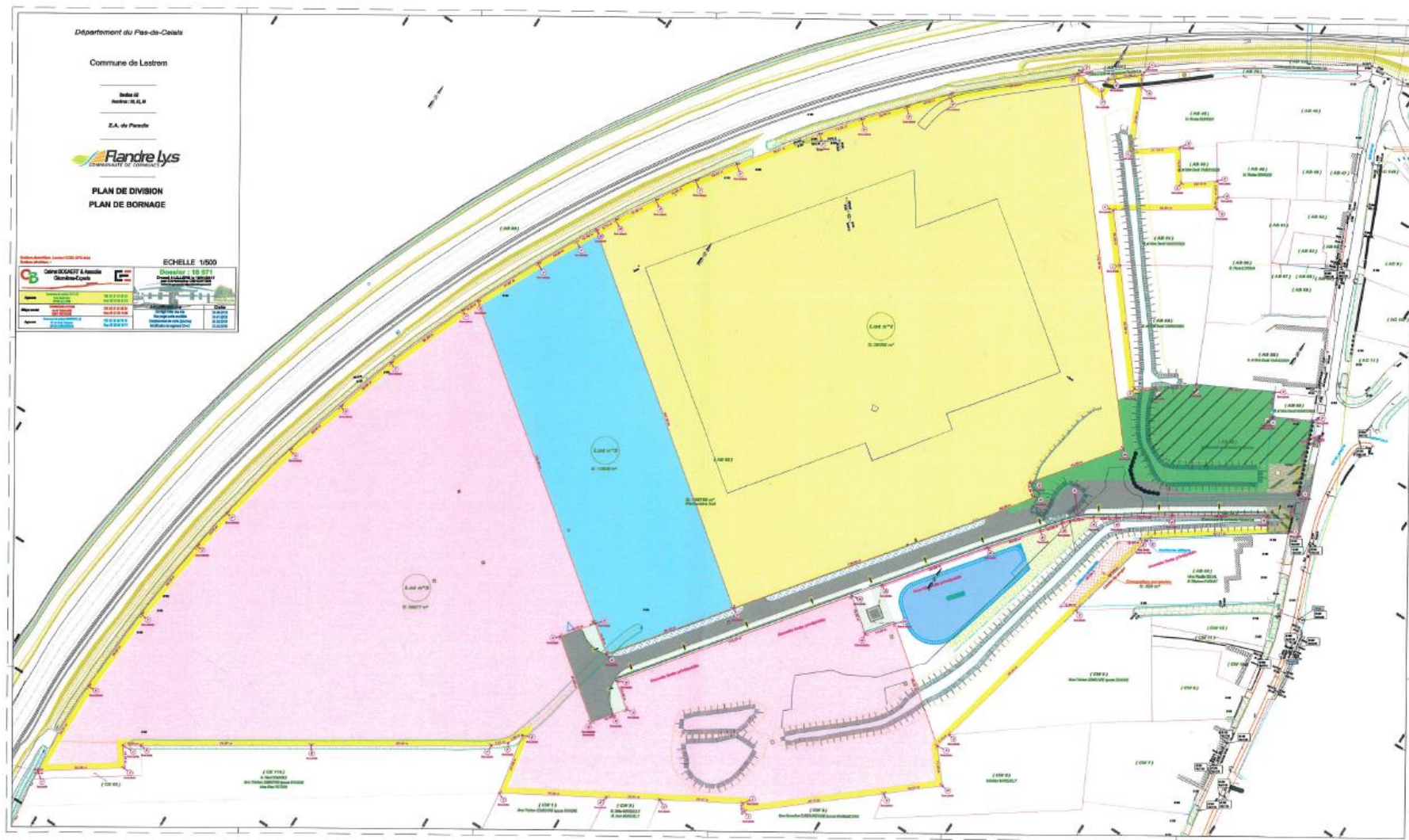
La division parcellaire est en cours de finalisation auprès du géomètre, ces 2 139m<sup>2</sup> faisant actuellement partie des parcelles AB89 et AB82, une nouvelle dénomination lui sera alors affectée par les services cadastraux.

La CCFL a mandaté l'avis de France Domaine qui estime la valeur vénale de cette parcelle à 5€/m<sup>2</sup>. Monsieur VANHOOREN s'engageant à remettre la parcelle en état à ses frais, le prix de vente proposé est de 4€/m<sup>2</sup>.

Il est demandé au conseil de :

- > AUTORISER la vente d'une partie des parcelles AB89 et AB82, ou parcelle nouvellement numérotée (en vert et hachurée sur le plan ci-dessous), à hauteur de 2 139m<sup>2</sup> au prix de 4 euros du m<sup>2</sup>. Cette vente sera réalisée par acte notarié, dont les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- > AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.









## 35. Questions diverses